Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMI RUBIÉ LE TAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AND LD: 027-200070142-20251002-131_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués

Etaient présents :

Amfreville-les-Champs

M. Cordier.

M. Cousin. M. Lebreton,

M. Herbin,

Mme Bachelet,

En exercice: 48

Bacqueville M. Collette. Beauficel-en-Lyons Mme Doinel. Bosquentin Mme Fouquet,

Bourg-Beaudouin

Présents: 34

Charleval Mme Hequet, M. Emo,

Votants: 42

Douville-sur-Andelle M. Cramer. Fleury-la-Forêt M. Godebout. Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R.,

Flipou

Houville-en-Vexin

Date de convocation : Le: 26 septembre 2025

Le Tronquay

Les Hogues

Letteguives Mme Lancien, Lilly

Lisors

Lorleau

Délibération affichée

Le:

Lvons-la-Forêt M. Baldari, Ménesqueville M. Cahagne,

Mme Dupart, MM. Duval, Mutel, Perriers-sur-Andelle

Perruel M. Quéné,

Mme Lavigne, M. Hébert, Pont-Saint-Pierre

Radepont M. Minier. Renneville M. Levieux,

Mmes Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Vieux, Romilly-sur-Andelle

M. Béharel, Rosay-sur-Lieure Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Bonneau, Vandrimare M. Bézirard, M. Moëns. Vascoeuil

Absents: Mmes Damois, Mme Marteau, M. Gavelle.

Excusés: MM. Calais, Defrance, Houssaye.

Pouvoirs: M. Halot à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Emo, M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Moëns, Mme Grouchy à Mme Doinel, Mme Julien à Mme Simon, M. Blavette à M. Bonneau, M. Dechoz à M. Bézirard.

Finances et affaires générales : Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « SPANC » : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°54/2025 du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 relative au vote du budget primitif du budget annexe « SPANC » 2025;

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 9 septembre 2025 ;

Une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget annexe « SPANC ». Cette décision ne remet pas en cause l'équilibre de ce budget approuvé lors du conseil communautaire du 10 avril 2025.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

e le 13/10/2025

Cette modification concerne l'annulation de deux titres émis en 2017 pour un montant décès d'un usager.

Publié le de 3 657,56 €, consécutivement ID : 027-200070142-20251002-131_2025-DE

Cette opération doit être enregistrée au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ». Or, les crédits ouverts au chapitre 67 d'un montant de 2 000 € s'avèrent insuffisants.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « SPANC » telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement - Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Montant	
67	673	Titres annulés	2 600 €	

Section de fo	nctionnent - D	épenses	
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	604	Achats d'études, prestations de services	- 2 600 €

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT

Rue Martin Liesse
27380 CV ARLEVAL

Jean-Luc ROMET

VONS ANDELLE

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle- même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.